



REPUBLIQUE FRANCAISE
REGIE PERSONNALISEE A CARACTERE
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
« LE CARRE SAINTE-MAXIME »

Conseil d'Administration du 20 février 2025

Délibération n° 2025.04

Reprise de l'activité de gestion du théâtre municipal

« le Carré Sainte-Maxime »

Membres :

- en exercice : 6
- présents : 5
- représentés : 1
- votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 20 février deux mille vingt-cinq, à 9h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation le quatorze février deux mille vingt-cinq de Monsieur Michel FACCIN, membre doyen d'âge.

Membres présents : Vincent MORISSE, Michel FACCIN, Véronique LENOIR, Julienne GAUTIER, Claire MATARI

Membres représentés : Patrick VASSAL, représenté par Françoise BRUNO

Membres absents : aucun

Secrétaire de séance : Julienne GAUTIER

Rapporteur de la délibération : Michel FACCIN

Assistaient également à la séance :

Cécile LEDOUX, membre suppléant, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Léon Gaumont, Anne-Hélène BRIERE, administratrice du Carré Léon Gaumont.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20 février 2025
Délibération n° 2025.04

OBJET : REPRISE DE L'ACTIVITE DE GESTION DU THEATRE MUNICIPAL « LE CARRE SAINTE MAXIME »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-18 ;

Vu l'article L. 1224-3-1 du code du travail ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25008 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant suppression de la régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont » ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime ».

Considérant que la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » a été créée par une délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 afin de succéder à la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont » dans la gestion du Théâtre municipal « Le Carré Sainte Maxime » ;

Considérant que le changement de mode gestion décidé par la collectivité implique le transfert, par cette dernière, de l'activité de gestion du théâtre municipal à la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant que ce transfert d'activité implique la reprise, par la régie personnalisée, des contrats et conventions liés à la gestion du Théâtre ; qu'il implique par ailleurs la reprise du personnel non-titulaire affecté à cette activité, en application de l'article L. 1224-3-1 du code du travail, ce qui suppose pour la régie personnalisée de proposer, à chaque agent non titulaire concerné par le transfert, un contrat de travail, régi par le code du travail et la convention collective applicable (CCNEAC) et reprenant les clauses substantielles du contrat de droit public dont il disposait jusqu'ici ;

Considérant qu'afin de permettre à la régie personnalisée de se mettre en ordre de marche et de prévenir toute situation de rupture dans la continuité du service public, la collectivité a décidé que ce transfert d'activité prenne effet au 1^{er} juillet 2025, soit le lendemain de la suppression de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration d'en prendre acte et d'en tirer toutes les conséquences, en particulier s'agissant du tableau des emplois et du budget primitif ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré , décide à l'unanimité de :

- **prendre acte du transfert à la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » de la gestion du Théâtre municipal « Le Carré Sainte Maxime » à compter du 1^{er} juillet 2025**

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

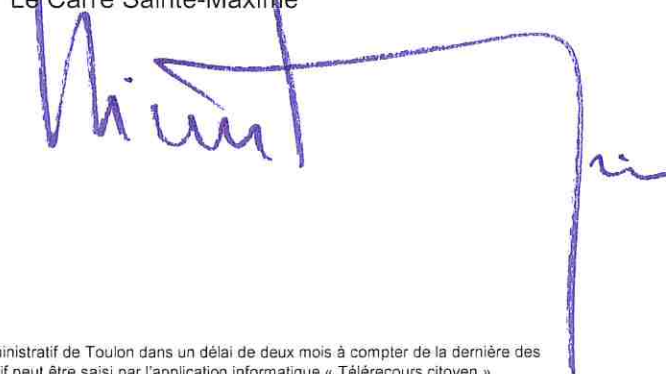
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20 février 2025

Délibération n° 2025.04

- **autoriser la Directrice à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Signé le : 25 février 2025

Vincent Morisse
Président du Conseil d'Administration
Le Carré Sainte-Maxime



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :

Publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :